



Chaque mois pendant deux semaines, la Maison du Film met en avant un film autoproduit d'adhérent-e-s de l'association en organisant un temps de diffusion sur son site. Cette diffusion, d'une durée de 15 jours est accompagnée d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux de la Maison du Film.

Règlement

L'adhérent-e doit avoir réalisé et autoproduit le film proposé. **Le ou la réalisateur-trice ainsi que le ou la producteur-trice doivent être adhérent-e-s et à jour de leur cotisation** au moment de la diffusion du film dans le cadre de L'autoprod'.

Pour inscrire son film à L'autoprod', **l'adhérent-e déclare avoir l'intégralité des droits permettant la diffusion dans le cadre proposé par la Maison du Film**, auprès de tout ayant droit concerné (coréalisateur-trice, association de production, école, etc.). La Maison du Film ne pouvant être tenue responsable d'un problème qui serait lié au non-respect des droits et de la législation en cours.

Sélection

La Maison du Film procède à la sélection des films qu'elle souhaite diffuser. **L'adhérent-e est averti-e par mail si son film est sélectionné ou non.** En cas de refus d'un film, la Maison du Film n'est pas tenue de commenter sa décision. Compte tenu du nombre important de films inscrits, les délais de réponses peuvent être parfois longs.

Les films « inédits » et récents et ceux des réalisateur-trice-s créditant la Maison du Film dans leurs remerciements lorsqu'ils ou elles ont utilisé les services de l'association (fichiers, accompagnements ou conseils) sont privilégiés. **Un-e adhérent-e ne pourra pas avoir plus d'un film diffusé par an.**

Si le film est sélectionné dans le cadre de L'autoprod', **la Maison du Film adressera à l'adhérent-e un contrat de cession** permettant la diffusion du film en ligne à titre gracieux.

Communication

Si le film est sélectionné, **l'adhérent-e s'engage à fournir en amont une pastille vidéo d'une durée maximum d'une minute** lui permettant de présenter les influences de son film.

L'adhérent-e déclare détenir les droits d'utilisation qu'il ou elle cède, à titre gracieux, à la Maison du Film pour l'utilisation d'un ou des photogrammes ainsi que de l'affiche du film transmis au moment de l'inscription.

Les droits cédés sont consentis dans le cadre de la communication de la Maison du Film (affiche, programme et bande annonce de L'autoprod', photos de couverture des réseaux sociaux, site internet, plaquettes d'information diffusées en version papier et/ou numérique, etc.). La Maison du Film pourra aussi utiliser l'affiche du film dans le cadre de l'affichage qui est fait dans ses locaux ou à l'occasion de sa présence dans une manifestation professionnelle. L'adhérent-e autorise la Maison du Film à apposer du texte ou un logo sur les photogrammes et à en modifier les couleurs voire le format, dans le respect du film.

La présente cession est consentie pour la France et l'étranger et pour une durée égale à celle présente dans le contrat de cession de droits de diffusion. Dans le cadre de cette utilisation, la Maison du Film s'engage à mentionner, dans la mesure du possible, le titre du film, le prénom et nom du ou de la réalisateur-trice ainsi que le nom de la structure de production.

Diffusion en ligne et projection

La diffusion en ligne se fait en partenariat avec Sooner, et sa chaîne YouTube dédiée au court métrage **Sooner Shorts**. Les films sont donc hébergés sur cette chaîne et celle de la Maison du Film et bénéficieront du rayonnement des deux structures.

L'adhérent-e s'engage à participer aux éventuelles projections organisées dans le cadre des partenariats de la Maison du Film notamment à l'événement L'autoproj' visant à projeter le film de l'adhérent-e au **Café Chanceux Saint-Maur** une semaine avant le début de la diffusion du court métrage en ligne. Cette projection est rémunérée.